



FORMATION SUR MESURE

Plan de formation

1,5 UEC

Aspects juridiques et stratégiques de la relation d'emploi

Description

L'objectif général de cette formation est de permettre au participant de connaître les aspects juridiques et stratégiques de la relation d'emploi. L'objet et le contexte de l'exercice du droit de gérance et l'application de mesures dans la gestion courante des ressources humaines d'une organisation seront abordés.

Objectifs

Au terme de la formation, les participants seront en mesure de mieux :

- se familiariser avec la notion de « droit de gérance » et de circonscrire le contexte de son application;
- prendre connaissance de l'encadrement législatif des rapports individuels et collectifs de travail;
- connaître le cadre applicable aux décisions administratives et disciplinaires en milieu de travail.

Contenu

- Le droit de gérance :
 - Définition et fondements
- L'encadrement législatif des rapports individuels et collectifs de travail :
 - Les lois générales qui encadrent la relation d'emploi :
 - La Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q., c. C-12)
 - La Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11)
 - Le Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64)
 - Les lois du travail :
 - La Loi sur les normes du travail (L.R.Q., c. N-1.1)
 - La Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1);
 - Le Code du travail (L.R.Q., c. C-27);
 - La Loi sur la fête nationale (L.R.Q., c. F-1.1);
 - La Loi sur l'équité salariale (L.R.Q., c. E-12.001).
 - Le contrat d'emploi
 - La convention collective
- Les mesures administratives en milieu de travail :
 - Définition et fondements
 - Distinctions
 - Critères applicables au contrôle arbitral

- Les mesures disciplinaires en milieu de travail :
 - Définition et fondements
 - Éléments à considérer par l'employeur
 - Critères applicables au contrôle arbitral
- Cas d'application
- Conclusion

Clientèle visée

- Tous les professionnels et gestionnaires



Note

Attestation de participation

Pour chaque formation suivie, une attestation correspondant au nombre d'heures de participation sera émise par le Centre du savoir sur mesure de l'Université du Québec à Chicoutimi à chacun des apprenants.

Une (1) unité d'éducation continue (UEC) est attribuée pour dix (10) heures de participation à une activité d'éducation continue. Un seuil minimal de 80 % du nombre d'heures de participation par activité concernée doit être suivi pour recevoir une attestation de participation.

Contrôle des présences

Les activités sont offertes de telle façon que le CESAM contrôle la présence physique continue de chaque participant, tout au long de l'activité.